



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

6 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	33
ABSENTS :	02

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Safia DAVID

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

Absents :

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

120/ OBJET : VŒU RELATIF AUX FINANCES LOCALES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29.

CONSIDÉRANT le projet de loi de finances pour 2025 présenté par le Gouvernement ;

CONSIDÉRANT que les propositions relatives à la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes de l'Etat, entraîneraient près de 10 milliards d'euros de restriction budgétaires ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

ÉMET le vœu dans l'intérêt local, suivant :

« Le 10 octobre dernier, le gouvernement de Michel BARNIER présentait en Conseil des ministres son Projet de Loi de Finances pour 2025. Nous découvrons alors avec consternation les propositions relatives à la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes de l'Etat, entraînant près de 10 milliards d'euros de restrictions budgétaires.

Ce projet de loi de finances 2025 marquait une attaque sans précédent à l'encontre des finances des collectivités locales, dans la continuité du budget préparé par le gouvernement ATTAL, avec notamment l'amputation particulièrement inquiétante de 1,5 milliards d'euros sur le « fonds vert », ramenant le montant de ce fonds à seulement 1 milliard d'euros, à contre-courant des grandes orientations en faveur de la transition écologique.

Si, après la censure adoptée par les députés à une forte majorité le 4 décembre dernier, l'adoption d'un projet de loi de finances pour 2025 avant la date limite du 31 décembre 2024 est devenue très incertaine, rien ne semble empêcher le nouveau gouvernement qui sera nommé par le Président de la République de reprendre l'examen du texte du PLF 2025 là où les discussions se sont arrêtées.

Dans ce contexte, nous souhaitons réaffirmer nos exigences.

A l'heure où de plus en plus de services de proximité de l'Etat, tels que la Police nationale, la Santé, l'Education, l'accueil du Handicap, sont dégradés, et finalement délégués aux communes, à l'heure où de nouvelles missions sont imposées à la commune, comme celle d'être l'autorité organisatrice de l'accueil de la petite enfance, l'instauration de nouvelles mesures restrictives sur les finances communales au motif de réduire le déficit de l'Etat apparaît inacceptable.

Nous souhaitons rappeler que parmi les différentes mesures qui étaient prévues, certaines entravent particulièrement les capacités d'action des communes, constituant une grave atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités :

- **Une ponction autoritaire jusqu'à 2% des recettes des collectivités territoriales dont les dépenses réelles sont supérieures à 40 millions d'euros**, afin d'abonder un fonds dit « de précaution » au bénéfice des collectivités les plus en difficulté. C'est le cas du budget de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, qui subirait **une coupe nette dans ses recettes estimée à 2,12 millions d'euros**.
- **Une baisse de 2 points du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**, soit 800 millions d'euros, avec un recentrage sur les dépenses d'investissement, après suppression de la part en fonctionnement. Cette coupe nette représenterait un montant de 0,45 million d'euros pour la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et une **perte de recettes de 330 000 euros sur le BP 2025** pour la ville de Champs-sur-Marne.
- **Une diminution de 1,5 milliard d'euros du « fonds vert »**, qui impacterait fortement certains projets d'investissements engagés par la Ville en faveur d'une plus grande sobriété énergétique, notamment nos travaux de rénovation des écoles.

A ces mesures, viendraient par ailleurs s'ajouter :

- Une baisse de 4,12 % de notre Dotation Forfaitaire des Communes, **soit 135 000 euros de recettes en moins sur le BP 2025**.
- **Une augmentation de 4 points de la cotisation employeur sur les traitements des agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière** pour contribuer au redressement de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette mesure représenterait, pour Champs-sur-Marne, **une dépense supplémentaire estimée à 400 000 euros**.

L'impact total et direct de l'ensemble de ces mesures brutales représenterait une perte de 7,27 millions d'euros sur les finances de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, **et une perte de près d' 1 million d'euros pour les finances de Champs-sur-Marne**.

Par ailleurs, la suppression demandée des postes dans la fonction publique représente une menace vitale pour l'ensemble des services publics de proximité que notre ville met en œuvre au service de tous les habitants et du dynamisme de notre territoire, alors que les besoins de la population augmentent.

Si elles étaient réintroduites dans le PLF 2025, ces mesures restreindraient les moyens, déjà extrêmement contraints, dont dispose notre ville pour maintenir des politiques publiques utiles à toutes et à tous, alors même que nous sommes en première ligne pour répondre aux besoins des habitants, accompagner les plus fragiles, favoriser l'action éducative, sociale et culturelle, veiller à un aménagement respectueux de l'environnement et de l'humain, et investir pour l'avenir, particulièrement de la jeunesse.

Tenir les collectivités territoriales pour responsables d'une dette de l'Etat que les gouvernements successifs ont eux-mêmes creusé, avec la succession de cadeaux fait au monde de la finance sans aucune contrepartie, du CICE à la suppression de l'ISF ou encore celle d'une partie de la CVAE, est par ailleurs totalement infondé, dangereux et injuste. Les communes sont tenues de présenter un budget à l'équilibre et n'ont pas le droit au découvert comme l'Etat se l'autorise.

Parce que les Campésiennes et les Campésiens ont plus que jamais besoin que les ressources du service public communal soient non seulement préservées mais renforcées, **le Conseil municipal de Champs-sur-Marne, réuni en séance le lundi 16 décembre 2024, réaffirme son opposition aux dispositions synonymes d'austérité envisagées par les précédents gouvernements BARNIER et ATTAL**, susceptibles d'être réintroduites dans le futur PLF 2025, à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé, sans concertation préalable, aux collectivités territoriales,
- Une remise en cause des investissements en faveur de la sobriété énergétique,

Il appelle le nouveau gouvernement à :

- renoncer à faire payer aux collectivités territoriales, et singulièrement à Champs-sur-Marne, le coût d'une dette dont elles n'ont pas à être tenues pour responsables ;
- retravailler, en ce sens, le Projet de Loi de Finances et le PLFSS 2025 ;
- rendre au Conseil municipal de Champs-sur-Marne la pleine possibilité de s'administrer librement, conformément à l'article 72 de la Constitution, en n'entravant pas ses capacités d'action et l'exercice de ses compétences ;
- rechercher d'autres leviers pour permettre à l'ensemble des versants du service public de mener à bien leurs missions. »

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 20/12/24 publié ou notifié le 20/12/24 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

